

fapil

Fédération
des Associations
et des Acteurs
pour la Promotion
et l'Insertion par
le Logement

GUIDE

DU PROPRIÉTAIRE SOLIDAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE



DONNEZ UN SENS À VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER !

Notre fédération est née il y a plus de 30 ans de l'initiative d'associations et d'organismes agissant pour mettre en œuvre, sur le terrain, ce droit fondamental qu'est le Droit au logement et sortir des situations d'exclusion.

Pour les organismes que nous représentons, la lutte contre le mal-logement passe notamment par une plus grande mobilisation des propriétaires pour développer une offre locative accessible aux personnes les plus modestes. C'est pourquoi nous proposons des solutions dans le parc privé qui leur permettent d'habiter un logement adapté à leurs besoins tout en offrant aux propriétaires sensibles à cette démarche différentes garanties, avantages et services de proximité.

Les associations et organismes rassemblés au sein de la Fapil partagent tous la conviction que le logement est un élément fondamental pour faire société. Le droit au logement n'est pas seulement le droit à un toit : notre intervention vise à rétablir l'insertion des personnes ou à assurer leur maintien dans des logements bien intégrés dans la ville et de qualité. Les membres de notre réseau établissent des critères de sélection (localisation, typologie, performance énergétique, durée de la mise à disposition etc.) des logements proposés afin que le parc constitué réponde à ces ambitions.

Nous vous invitons à contacter la Fapil afin qu'elle vous oriente vers l'organisme adhérent ou partenaire le plus à même de répondre à votre projet.



Louer son bien

Louer son bien via une Agence Immobilière à Vocation Sociale :
le mandat de gestion

Louer son logement à une association

Louer son logement avec abandon de loyer



Confier son bien à moyen ou long terme

Confier son patrimoine à une association :
la donation temporaire d'usufruit

Confier son patrimoine à une association pour le rénover :
le bail à réhabilitation

Contribuer au développement de logements sociaux associatifs :
vendre un bien immobilier, intégrer des logements à vocation
sociale dans un projet d'habitat participatif



Contribuer au développement des solidarités

S'engager avec les associations : devenir donateur, sociétaire, bénévole



Annexes

Focus sur les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat

Confier son bien à une association, c'est optimiser son entretien

Les adhérents de la Fapil en Île-de-France



LOUER SON BIEN VIA UNE AGENCE IMMOBILIÈRE À VOCATION SOCIALE



Une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS®) est une agence immobilière à but non lucratif qui met son savoir-faire au service des propriétaires des biens qu'elle gère et des personnes rencontrant des difficultés de logement.

Elle est agréée par l'Etat comme spécialiste de la gestion locative à caractère social et détient la carte professionnelle d'agent immobilier. Elle répond donc à l'ensemble des obligations légales et réglementaires de ce secteur.

Le label AIVS® est délivré par la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (la Fapil) depuis 1994. Il répond à un cahier des charges défini par notre fédération.

Vous louez votre logement dans le cadre d'un bail classique, à un loyer négocié accessible aux personnes modestes. Vous signez un mandat de gestion avec l'AIVS®, qui en assure la gestion locative adaptée, contre des honoraires de gestion calculés à partir du loyer.

Comme toute agence immobilière, l'AIVS® réalise pour votre compte la rédaction des baux, les états des lieux, le quittancement et l'encaissement des loyers et des charges. Vous avez la possibilité de souscrire à des garanties contre les impayés et les dégradations et de bénéficier d'avantages fiscaux.

En plus de ses missions classiques de gestion locative, l'AIVS® est en relation constante avec le locataire et agit pour veiller au paiement des loyers et à l'entretien du logement. Son équipe de professionnels est aussi disponible pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches (déclaration d'impôts, aides au financement de travaux...).

Ainsi, en confiant votre logement à une AIVS® vous profitez d'une gestion professionnelle et de proximité de votre patrimoine tout en aidant vos locataires à construire un projet d'insertion durable.



Nos services

- La gestion rapprochée de votre bien vous garantissant un suivi régulier des locataires, une location sereine ainsi que la disponibilité et la proximité de vos interlocuteurs.
- Le conseil de l'AIVS® en matière de sécurisation des risques locatifs : cautionnement Visale ou assurance contre les loyers impayés et les dégradations locatives.
- L'accompagnement en amont et tout au long de votre location : des conseils techniques et la mobilisation d'aides financières pour réaliser si nécessaire des travaux dans le logement, une aide et des conseils pour remplir votre déclaration de revenus fonciers...



Vos avantages

- Des abattements fiscaux importants : 85 % des revenus fonciers en conventionnant votre logement auprès de l'Anah¹ pour une durée minimale de 6 ou 9 ans et en confiant sa gestion à l'AIVS®.
- Des primes complémentaires et des aides aux travaux accordées sous certaines conditions².

1 Agence nationale de l'habitat (Anah) – Voir la fiche explicative sur le conventionnement Anah.

2 Voir la fiche explicative sur le conventionnement Anah.



Vos profils

- Vous souhaitez vous inscrire dans une démarche solidaire.
- Vous avez besoin d'un revenu locatif et vous souhaitez sécuriser votre location.
- Vous désirez une gestion paisible et professionnelle de votre bien.
- Vous souhaitez réduire votre base imposable, dans le cadre du conventionnement de votre logement avec l'Anah.



Pour plus d'informations,
contactez la Fapil

www.fapil.fr

✉ contact@fapil.fr

☎ 01.48.05.05.75

fapil



LOUER SON LOGEMENT À UNE ASSOCIATION

Propriétaire d'un logement loué non-meublé, vous signez un contrat de location avec une association agréée par l'Etat, qui devient votre locataire en titre.

Pendant la durée du contrat (au moins 3 ans, en général), l'organisme assure le règlement du loyer, des charges locatives et est garant de l'entretien courant du logement.

L'association accueillera temporairement une famille en difficulté d'accès au logement et l'accompagnera jusqu'à son relogement.

En contrepartie d'une baisse du loyer par rapport au prix du marché local, la location à l'association vous garantit le paiement régulier des loyers et des charges (même entre deux occupations), l'entretien régulier du logement et la possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux.



ZOOM SUR « LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE » ET « SOLIBAIL »

Louez Solidaire et Solibail sont deux politiques publiques respectivement portées par la Ville de Paris et l'Etat (pour le reste de l'Île-de-France) pour répondre aux besoins de familles en difficulté d'accès au logement. Dans ce cadre, vous signez un bail avec une association conventionnée pour une durée de 3 ans minimum, à un loyer négocié en-dessous des prix du marché. Locataire en titre, l'organisme réalise le paiement des loyers, des charges locatives et est garant de l'entretien courant du logement. La famille accueillie s'acquitte auprès de l'association d'un loyer adapté à ses ressources. Pour mettre en location votre bien via Louez Solidaire ou Solibail, certaines conditions doivent être respectées : superficie minimale, loyer en dessous des prix du marché local, localisation...



+ d'informations sur :

<https://www.paris.fr/louezsolidaire> ou 0 800 50 05 45

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/solibail-r294.html> ou 0 810 90 18 85



Nos services

- La gestion locative adaptée de l'association auprès de la famille qui vous confère une grande tranquillité de gestion.
- L'assurance de l'entretien courant de votre logement¹.



Vos avantages

- La sécurisation des risques locatifs (impayés, dégradations locatives et vacance locative).
- La liberté de récupérer votre bien à l'issue du bail sans avoir à justifier du congé.
- Des abattements fiscaux importants : 85 % des revenus fonciers en conventionnant votre logement auprès de l'Anah² pour une durée minimale de 6 ou 9 ans et en le louant auprès d'une association agréée par l'Etat.
- Des primes complémentaires et des aides aux travaux accordées sous certaines conditions.



Vos profils

- Vous souhaitez vous inscrire dans une démarche solidaire.
- Vous avez besoin d'un revenu locatif et vous souhaitez sécuriser votre location.
- Vous désirez une gestion facilitée et plus sereine de votre bien.
- Vous souhaitez réduire votre base imposable, dans le cadre du conventionnement de votre logement avec l'Anah.

¹ Le propriétaire continue d'entretenir le logement en dehors de tout ce qui relève des obligations locatives ou de ce qui est imputable à une faute du locataire : réparations urgentes, travaux d'amélioration ou nécessaires au maintien en l'état du logement...

² Agence nationale de l'habitat (Anah) – Voir la fiche explicative sur le conventionnement Anah. Agence nationale de l'habitat (Anah) – Voir la fiche explicative sur le conventionnement Anah.



Pour plus d'informations,
contactez la Fapil

www.fapil.fr

✉ contact@fapil.fr

☎ 01.48.05.05.75

fapil



LA LOCATION AVEC ABANDON DE LOYER

Vous disposez d'un logement mais n'avez pas besoin de percevoir un loyer ? Vous pouvez le louer gratuitement à une association pendant au moins 3 ans, pour qu'elle le propose aux personnes les plus modestes. En contrepartie, vous bénéficiez d'une importante réduction d'impôt sur le revenu.

Pour cela, vous signez un « bail à titre gratuit » avec une association agréée par l'Etat pour une durée de 3 ans minimum. Pendant la durée du contrat, l'organisme assure la gestion et l'entretien courant du logement et s'engage à vous le restituer libre de toute occupation à l'échéance du bail.

L'association accueillera temporairement une famille en difficulté d'accès au logement et l'accompagnera jusqu'à son relogement.

Les loyers que vous renoncez à percevoir (calculés à partir des prix moyens constatés localement) doivent être déclarés au titre de vos revenus fonciers. Ils sont alors considérés comme des « dons en nature » et ouvrent droit à une réduction de votre impôt sur le revenu¹.



Nos services

- La gestion locative adaptée de l'association auprès de la famille qui vous confère une grande tranquillité de gestion.
- L'assurance de l'entretien courant de votre logement².
- L'accompagnement de l'association dans le mécanisme de déclaration aux impôts de cette modalité spécifique de location.

¹ L'association vous adresse chaque année un reçu fiscal du montant total des loyers non-perçus ouvrant droit à réduction d'impôts.

² Le propriétaire continue d'entretenir le logement en dehors de tout ce qui relève des obligations locatives ou de ce qui est imputable à une faute du locataire : réparations urgentes, travaux d'amélioration ou nécessaires au maintien en l'état du logement...



Vos avantages

- La réduction de votre impôt sur le revenu sur la base des loyers que vous ne percevez pas : comme pour tout don, cette réduction est de 75% des montants que vous avez renoncés à recouvrir jusqu'à 546 €, puis 66 % au-delà, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Lorsque le montant dépasse 20% du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux³.



Vos profils

- Vous êtes un propriétaire solidaire et souhaitez que votre logement ait un réel impact social.
- Vous désirez une gestion paisible et sécurisée de votre bien.
- Vous n'avez pas besoin de revenus locatifs mensualisés.
- Vous êtes imposé sur le revenu et souhaitez bénéficier d'une importante réduction d'impôt.
- Vous êtes propriétaire d'un bien ne nécessitant pas de travaux lourds.

Autre option La mise à disposition de votre logement

Une autre solution existe : en échange de la mise à disposition à titre gratuit de votre logement, l'association en assure l'entretien et règle les charges (en règle générale, les charges de copropriété et la taxe foncière). Dans ce dernier cas, les loyers non-perçus ne sont pas considérés comme des « dons en nature ». Cette solution peut notamment convenir aux personnes souhaitant se dégager pendant un temps de leurs charges en tant que propriétaires (hors gros travaux).

3 Référence année 2019. Pour des données actualisées, veuillez consulter : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>



Pour plus d'informations,
contactez la Fapil
www.fapil.fr
● contact@fapil.fr
● 01.48.05.05.75





CONFIER SON PATRIMOINE À UNE ASSOCIATION

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Vous possédez un bien dont vous n'avez pas d'usage immédiat ? Dans le cadre d'une donation temporaire d'usufruit, vous transférez l'usage et les revenus qui émanent de votre bien immobilier à une association pour une durée limitée afin qu'elle le propose aux personnes les plus modestes.

D'une durée d'au moins 6 ans en pratique et de 30 ans au maximum, ce transfert est constaté par acte notarié. Il est également soumis à une autorisation préfectorale. La donation temporaire d'usufruit peut porter sur un logement neuf, ancien ou sur un immeuble collectif.

Durant la durée de la convention, l'association accueillera des personnes en difficulté de logement et les accompagnera jusqu'à leur relogement. Elle vous restitue le logement libre et en état à la fin de la convention.

Cette solution vous offre la garantie d'entretien voire d'amélioration de votre bien par l'association, tout en étant assuré d'en retrouver la pleine propriété à l'expiration du contrat. Par ailleurs, cette option bénéficie d'une fiscalité particulière.



Nos services

- La gestion professionnelle de votre bien par l'association et ses actions de gestion locative adaptée auprès des personnes logées.
- Des conseils techniques visant l'amélioration de votre bien.
- Votre représentation auprès de la copropriété, selon les modalités précisées dans la convention.



Vos avantages

- La prise en charge des frais d'honoraires engendrés par l'acte notarié, des frais d'assurance et des charges courantes d'entretien¹.
- La valorisation de votre patrimoine par l'entretien de votre bien et les éventuels travaux d'amélioration réalisés par l'association.
- L'exonération de taxe foncière durant la période de la donation.
- La non-soumission de votre bien à la taxe sur les logements vacants.
- L'exclusion de votre bien de la base de l'Impôt sur la Fortune Immobilière.
- La déductibilité des charges et des intérêts d'emprunts relatifs à ce bien de vos autres revenus fonciers.
- La restitution de votre bien libre de toute occupation et entretenu à l'extinction de l'usufruit.
- En cas de succession avant l'expiration de la convention, la possibilité de transmettre la nue-propriété à vos héritiers.



Vos profils

- Vous êtes un propriétaire solidaire et souhaitez que votre logement ait un réel impact social.
- Vous souhaitez vous dégager de la gestion et des charges courantes de votre bien tout en étant assuré de son entretien.
- Vous souhaitez conserver votre bien en bon état pour le transmettre à vos proches.
- Vous n'avez pas besoin de revenus locatifs.
- Vous êtes propriétaire de plusieurs logements et souhaitez réduire votre base imposable tout en conservant la possibilité de déduire les charges et intérêts d'emprunts de ce bien de vos autres revenus fonciers.
- Vous souhaitez sortir votre bien de la base de l'Impôt sur la Fortune Immobilière.

“



Bénéficiaire d'une succession en 2018, nous avons mis en usufruit un logement de 26 m² auprès d'une association. Il servira peut-être dans l'avenir de logement étudiant à nos petits-enfants, encore jeunes. Nous avons pris conscience que nous pourrions, en attendant qu'ils en aient l'âge, permettre à l'association d'accueillir des personnes en difficulté. Grâce à une donation temporaire d'usufruit passée devant le notaire, nous avons été déchargés de la gestion du bien qui est sorti provisoirement de notre patrimoine fiscal. Depuis, une famille a été accueillie, soutenue et s'apprête à être relogée.

Jean-Marie M. / Val-de-Marne / studio

”

¹ À l'exclusion des grosses réparations et selon la répartition prévue dans la convention.



Pour plus d'informations,
contactez la Fapil

www.fapil.fr

✉ contact@fapil.fr

☎ 01.48.05.05.75

fapil



CONFIER SON PATRIMOINE À UNE ASSOCIATION POUR LE RÉNOVER LE BAIL À RÉHABILITATION

Vous êtes propriétaire d'un logement ou d'un immeuble devenu vacant qui nécessite des travaux (réagencement, gros œuvre, amélioration de la performance énergétique, remise aux normes...)? Dans le cadre d'un bail à réhabilitation, vous pouvez confier ce bien à une association agréée qui s'engage à réaliser les travaux définis avec vous et à le louer à des personnes en difficulté d'accès au logement pendant la durée du bail.

Avec le bail à réhabilitation, vous confiez l'usufruit de votre bien jusqu'à la fin du contrat. Il doit donc faire l'objet d'un acte authentique signé devant notaire. D'une durée minimale légale de 12 ans, ce bail est en pratique d'au moins 15 ans afin d'amortir le coût des travaux de réhabilitation.

Après les travaux et sur la durée de la convention, l'association logera des personnes en difficulté de logement et les accompagnera jusqu'à leur relogement.

Elle vous restitue le logement libre et en bon état à l'expiration du bail.

Cette solution vous confère la garantie d'amélioration de votre bien et son bon entretien par l'association, tout en étant assuré d'en retrouver la pleine propriété à l'expiration du bail. Par ailleurs, cette option bénéficie d'une fiscalité particulière.



Nos services

- La définition conjointe du projet architectural et des travaux que l'association s'engage à prendre en charge et diriger jusqu'à bon achèvement.
- La gestion professionnelle de votre bien par l'association et ses actions de gestion locative adaptée auprès des ménages logés.
- La représentation auprès de la copropriété, selon les modalités précisées dans la convention.



Vos avantages

- La prise en charge par l'association des frais qui incombent habituellement au propriétaire : en général, les frais de notaire, les travaux d'entretien courant et les charges de copropriété (selon les conditions prévues dans la convention).
- L'exonération de taxe foncière tout au long du bail.
- Le cas échéant, la possibilité d'exclure le bien de la base de l'Impôt sur la Fortune Immobilière.
- La restitution de votre bien libre de toute occupation et entretenu à l'expiration du bail.
- En cas de succession avant l'expiration de la convention, la possibilité de transmettre la nue-propriété à vos héritiers.



Vos profils

- Vous êtes un propriétaire solidaire et souhaitez que votre logement ait un réel impact social.
- Votre bien nécessite d'importants travaux mais vous n'avez pas la capacité de les financer ou ne souhaitez pas en supporter la charge.
- Vous souhaitez vous dégager de la gestion et des charges afférentes à votre bien tout en étant assuré de son entretien.
- Vous souhaitez transmettre à vos proches un bien rénové.
- Vous souhaitez sortir votre bien de la base de l'Impôt sur la Fortune Immobilière.

Autre option

Propriétaire d'un foncier, optez pour le bail à construction !

Dans la même logique, si vous êtes propriétaire d'un foncier constructible que vous souhaitez valoriser, vous pouvez le confier par acte notarié à une association afin d'y bâtir un ou plusieurs logements. Le projet de travaux est élaboré avec vous et déterminé dans le bail. Pendant la durée du bail (en moyenne, 40 ans), le ou les logements sont gérés par l'association qui les louent à des personnes en difficulté d'accès au logement. A l'issue du bail, vous devenez pleinement propriétaire des logements édifiés et régulièrement entretenus. Au-delà de 30 ans, ce transfert est exonéré d'impôts.



Pour plus d'informations,
contactez la Fapil

www.fapil.fr

✉ contact@fapil.fr

☎ 01.48.05.05.75

fapil



CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ASSOCIATIFS

VENDRE UN BIEN IMMOBILIER

Vous souhaitez vendre votre bien immobilier de manière solidaire ? Certains de nos organismes ont la capacité d'acquérir un ou plusieurs logements. Ils y réalisent des travaux de réhabilitation si nécessaire dans le but d'en faire des logements sociaux associatifs.

En faisant une proposition de vente à un niveau inférieur au marché immobilier local, permettant de respecter l'équilibre financier de l'association, vous contribuez directement à accroître une offre durable de logements à destination des personnes en situation de précarité.



Vos avantages

- En vendant à une association agréée pour la production de logements sociaux, vous bénéficiez d'une exonération de la taxe sur la plus-value et des prélèvements sociaux¹ qui peut compenser la baisse consentie lors de la vente.
- La vente vous permet d'éviter la majoration de la taxe foncière sur les logements vacants prévue dans les zones tendues (zones A et A bis).

¹ Contribution Sociale Généralisée, Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

INTÉGRER À VOTRE PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF DES LOGEMENTS À VOCATION SOCIALE

Vous êtes membre d'un groupe d'habitat participatif et souhaitez intégrer du logement social à votre projet ? Une association de solidarité liée au logement peut être associée au projet. Au-delà de sa participation au capital social, l'organisme saura vous apporter son expérience de maître d'ouvrage et de gestionnaire. Vous pouvez faire ainsi de l'habitat participatif un véritable projet solidaire et contribuer à la mixité sociale dans votre quartier.

Les futurs habitants s'associent en Société civile coopérative de construction (SCCC) ou en Société civile immobilière d'attribution (SCIA) selon les objectifs qu'ils se sont fixés. La société définit le projet, fait construire ou acquiert des logements et peut assurer la gestion ultérieure des immeubles.

Un organisme agréé peut prendre des parts dans cette société pour intégrer du logement à vocation sociale.

Lors de la conception du projet et pendant les travaux, l'apport de l'organisme agréé varie selon son statut :

- ⊕ S'il est gérant de la société, il se porte garant du projet jusqu'à l'achèvement et peut en assurer le montage juridique et financier.
- ⊕ S'il est simple associé, l'organisme agréé ne porte pas la responsabilité du projet mais peut intervenir ponctuellement, chaque partie prenante apportant ses compétences spécifiques.

Après la livraison des travaux, au même titre que les autres copropriétaires, il devient gestionnaire de ses lots.



Quels intérêts pour les porteurs du projet ?

- L'organisme répond à l'enjeu de mixité sociale de votre projet d'habitat participatif
- Les futurs locataires ou accédants sont associés, dans la mesure du possible, au projet en amont de sa livraison afin d'assurer leur parfaite intégration
- Les futurs copropriétaires bénéficient de l'expertise de l'organisme en matière de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie et de montage juridique et financier
- La notoriété et l'expérience de l'organisme agréé apportent de la crédibilité à votre projet auprès des établissements de crédit.



Pour plus d'informations,
contactez la Fapil
www.fapil.fr
● contact@fapil.fr
● 01.48.05.05.75

fapil



S'ENGAGER AVEC LES ASSOCIATIONS

DEVENIR DONATEUR

Pour développer et diversifier leurs ressources, certaines associations font appel à la générosité. En tant que particulier, vous pouvez les soutenir dans leurs missions selon trois modalités : le don manuel, la donation et le legs. Elles constituent un apport de fonds permettant de créer des logements et d'accompagner les personnes en situation de précarité.

- ⊕ Pour le don manuel, vous versez de l'argent ou donnez un bien (à l'exclusion de tout bien immobilier) directement à une association.
- ⊕ La donation correspond au don d'un bien immobilier à une association par acte notarié. La transmission est d'effet immédiat.
- ⊕ Le legs est le fait de donner, après votre décès, une somme d'argent, un bien meuble ou immeuble par testament à une association.

Dans le cadre de la donation comme du legs, il est indispensable de consulter votre notaire qui saura vous conseiller dans vos démarches.

UNE FORME DE DON

LES PRODUITS BANCAIRES SOLIDAIRES

Certains livrets et services d'épargne vous permettent de reverser tout ou partie des intérêts à une association partenaire (livret Agir du Crédit Coopératif, service Intérêts Solidaires de la Banque Postale, livret d'Epargne pour les Autres du Crédit Mutuel...). De même, avec certaines cartes bancaires (carte Agir du Crédit Coopératif, Carte pour les Autres du Crédit Mutuel...), vous avez la possibilité de faire un don à une association lors de vos transactions. Les sommes reversées dans ce cadre sont considérées comme des dons et ouvrent donc droit aux mêmes avantages fiscaux que les dons manuels.



Vos avantages

- ⊕ La réduction de votre impôt sur le revenu lorsque le don est à destination d'organismes d'aide aux personnes en difficulté : 75% des sommes versées jusqu'à 546 €, puis 66 % au-delà, dans la limite de 20% du revenu imposable. Lorsque le montant dépasse 20% du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux¹.
- ⊕ Si vous êtes assujéti à l'Impôt sur la Fortune Immobilière et si votre don est destiné à une fondation Reconnue d'Utilité Publique (ou abritée dans une structure RUP), la possibilité d'imputer sur l'Impôt sur la Fortune Immobilière 75 % du montant des dons, dans la limite de 50 000 €. Les versements pris en compte ne donnent alors pas droit à la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux organismes d'intérêt général. Vous pouvez cependant répartir les avantages fiscaux entre les deux impôts selon votre situation.

¹ Référence année 2019. Pour des données actualisées, veuillez consulter : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>

DEVENIR SOCIÉTAIRE



Vos avantages

- Dans le cadre de la donation ou du legs, l'exonération de droits de mutation sous certaines conditions.

Certains de nos adhérents ont créé des structures foncières pour la création de logements associatifs. En participant à leur capital social, vous permettez l'acquisition de nouveaux logements et bénéficiez en retour d'avantages fiscaux.

Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence de l'épargne que vous investissez auprès de ces structures.

- En tant que sociétaire, l'information sur l'activité de la structure et la détention de pouvoirs en Assemblée Générale.
- La réglementation de l'activité immobilière des associations, gage de sécurité pour votre investissement.
- La réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 18% des sommes souscrites sous certaines conditions².
- Le non-assujettissement de ces souscriptions à l'Impôt sur la Fortune Immobilière.

DEVENIR BÉNÉVOLE

Vous souhaitez consacrer tout ou partie de votre temps libre à une action de solidarité ? Vous pouvez rejoindre les milliers de bénévoles qui agissent concrètement contre le mal-logement. Nos associations ont besoin de la participation citoyenne, de la disponibilité et des talents de chacun pour maintenir et développer leur activité. Elles sauront vous proposer des missions adaptées à vos souhaits, vos compétences et vos disponibilités, tout en favorisant votre intégration et votre formation. Par exemple :

- des administrateurs participants aux orientations de l'association.
- des bénévoles accompagnateurs des familles accueillies.
- des bricoleurs pour l'entretien des logements.
- des représentants de l'association auprès des copropriétés et des élus locaux.
- des soutiens aux tâches administratives.

- des collecteurs de dons ou des prospecteurs de logements
- de bons communicants capables de faire connaître les actions de l'association et d'organiser des événements.
- des gestionnaires pour analyser et améliorer le fonctionnement de l'association.
- etc.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de droits à la formation financés par l'Etat en reconnaissance de votre engagement (Compte d'Engagement Citoyen).

² Dans la limite de 50 000 € pour un célibataire et de 100 000 € pour un couple (report possible de l'excédent sur les 4 années suivantes). Cette réduction est plafonnée à 10 000 € par an par foyer fiscal (report possible du dépassement du plafond sur 5 ans). Cet avantage fiscal est maintenu si vous ne demandez pas le remboursement de vos actions avant minimum 7 ans.



Pour plus d'informations,
contactez la Fapil
www.fapil.fr
• contact@fapil.fr
• 01.48.05.05.75

fapil



FOCUS SUR LES AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

L'Anah est un établissement public d'Etat à vocation sociale. Sa mission est de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. L'agence encourage la création d'un parc locatif privé dit « conventionné » en accordant des subventions pour les travaux et des primes aux propriétaires bailleurs en contrepartie de leur engagement solidaire.

LE CONVENTIONNEMENT ANAH

En contrepartie d'aides, vous conventionnez votre logement auprès de l'Anah pour une durée de 6 ans (conventionnement sans travaux) ou de 9 ans (avec travaux). Il s'agit d'un engagement à louer son logement à un locataire sous conditions

de ressources et à un niveau de loyer inférieur à celui du marché. En Île-de-France, les plafonds de loyer varient selon le niveau de tension du marché local : du plus tendu (zone A bis) au moins tendu (zone B2)¹.

	Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2
Loyer « intermédiaire »	17,17	12,75	10,28	8,93
Loyer « social »	12,01	9,24	7,96	7,64
Loyer « très social »	9,35	7,19	6,20	5,93

Valeurs Anah 2019 (en €/m² de surface habitable HC)

Toutefois, ces plafonds peuvent être adaptés localement en fonction des prix du marché. Pour connaître les loyers de votre secteur, il convient de vous renseigner auprès des services instructeurs locaux de l'Anah².

¹ Pour le zonage de votre commune : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement>

² <http://www.anah.fr/proprietaires/carte-des-services-instructeurs-des-aides-de-lanah/>



Vos avantages

Si vous avez recours à un organisme agréé dit « d'intermédiation locative » pour louer votre bien (en mandat de gestion ou en location/sous-location), vous bénéficiez d'un abattement fiscal de 85%, quelle que soit la localisation de votre bien ou le niveau de loyer conventionné.

Sans passer par une association agréée, les avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier sont fonction de la destination sociale de votre conventionnement : 30% en loyer intermédiaire, 70% en social et très social dans les zones géographiques se caractérisant par un fort déséquilibre offre-demande (zones les plus tendues : A bis à B1).

A ces avantages fiscaux liés au conventionnement peuvent s'ajouter des primes soumises à conditions :

- Prime forfaitaire d'intermédiation locative pour des logements conventionnés en social ou très social et confiés à un organisme agréé par l'Etat pour une durée minimale de 3 ans (1 000 € par logement).
- Prime de réduction de loyer pour les conventionnements social ou très social dans les zones tendues. Elle est soumise à l'octroi d'aides par d'autres financeurs (la Région, le Département ou votre Commune ou Intercommunalité).
- Prime de réservation au profit de ménages reconnus prioritaires pour les logements conventionnés en très social (de 2 000 € à 4 000 € selon les zones).

LES AIDES AUX TRAVAUX ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Vous êtes propriétaire d'un immeuble ou d'un logement qui nécessite des travaux avant sa mise en location mais vous avez besoin d'un financement complémentaire ? Vous pouvez peut-être obtenir une aide de l'Anah et être accompagné par des associations dans ce projet.

Dans le cas d'un conventionnement Anah avec travaux, **vous bénéficiez d'aides aux travaux et d'avantages fiscaux, en contrepartie d'une convention à loyer maîtrisé (intermédiaire, social ou très social) pour une durée de 9 ans minimum.**

2 grandes familles de travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part de l'Anah :

- Les travaux lourds, c'est-à-dire de très grande ampleur. Ils concernent la rénovation de logements très dégradés et insalubres, par exemple ceux ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité ou sans confort de base (sanitaires, chauffage...).
- Les travaux d'amélioration : un peu moins onéreux que les travaux lourds, ils concernent :
 - les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (sécurité des équipements, lutte contre le saturnisme) ;
 - les travaux pour l'autonomie de la personne (accès facilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;
 - les travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ;
 - les travaux d'amélioration de performance énergétique avec un objectif de gain d'au moins 35 % après travaux.

Vous pouvez également être accompagné par une association agréée dans la définition des travaux, la sélection des entreprises et artisans et leur réalisation. Cet appui s'il est formalisé via un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage peut donner lieu à l'octroi d'une prime par l'Anah.

En plus de ces subventions, des aides complémentaires peuvent vous être attribuées par l'Anah et des collectivités territoriales sous certaines conditions.

Enfin, les aides aux travaux de l'Anah sont cumulables avec des prêts aidés (éco-PTZ et éco-prêt Habiter Mieux).

Pour en savoir + sur le conventionnement de votre logement et les aides aux travaux, veuillez consulter la page suivante : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/>

Contact de l'Anah :
0 820 15 15 15



Pour plus d'informations, contactez la Fapil
www.fapil.fr
• contact@fapil.fr
• 01.48.05.05.75





CONFIER SON BIEN À UNE ASSOCIATION, C'EST OPTIMISER SON ENTRETIEN

Les organismes agréés pour l'intermédiation locative allient compétences immobilières et sociales afin de répondre à la fois aux enjeux des propriétaires privés et aux besoins des personnes en difficulté d'accès au logement qu'ils accompagnent.

Ainsi, les organismes apprécient l'état de votre bien :

- à l'entrée en location, à travers la vérification et l'estimation de l'état de votre bien,
- par un appui durant les travaux lorsqu'ils ont été jugés nécessaires avant la mise en location,
- tout au long de la location

L'APPROCHE TECHNIQUE PROCURÉE PAR L'ASSOCIATION

Au-delà des critères techniques légaux pour louer votre logement, l'association réalise une première visite de votre bien pour apprécier avec vous son état, la nature des équipements et les réparations et/ou améliorations éventuelles à opérer. Cette visite vous offre un premier état des lieux de votre bien et vous permet d'estimer les éventuels travaux à effectuer pour garantir sa conformité et sa durabilité.

Vous pouvez être accompagné par l'association dans l'amélioration de votre logement (définition des travaux, sollicitation des artisans et entrepreneurs, comparaison des devis, suivi du chantier, etc.) et dans les démarches nécessaires à l'obtention des aides de l'Anah¹, le cas échéant.

Lors de la location, l'association assure une gestion de proximité. Cela signifie qu'elle est en lien régulier avec le locataire auprès de qui elle peut mener des actions pédagogiques sur l'entretien courant du logement et les petites réparations locatives.

De plus, son statut d'intermédiaire facilite la résolution des sinistres. L'association peut les détecter de manière plus précoce du fait de la gestion de proximité auprès du locataire. Elle connaît les démarches à entreprendre vis-à-vis des assureurs, du syndic de copropriété et peut vous conseiller des artisans pour remédier aux dommages causés.

¹ Voir fiche dédiée à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les conditions d'octroi des aides.



Nos services

- L'évaluation technique gratuite de votre bien avant sa mise en location.
- La définition des travaux à entreprendre, l'orientation et l'appui de l'association pour les mener et les financer.
- La relation de proximité tissée avec le locataire assurant une détection plus précoce des dysfonctionnements ou des sinistres.
- L'expérience de l'association dans la résolution des sinistres.



Vos avantages

- L'appui de l'association pour faire face aux problèmes techniques et aux sinistres.
- L'accès à un réseau de professionnels de confiance en cas de travaux (amélioration, réparation).
- Les aides aux travaux de l'Anah et les avantages fiscaux qui y sont rattachés, le cas échéant.
- La vision à plus long terme de votre bien pour en maintenir et en garantir la qualité.

“



J'ai entendu parler de la location solidaire par des amis qui avaient confié la gestion de leur bien à une association. Quand j'ai hérité du logement de mes parents, j'ai d'abord pensé le vendre, puis le louer. J'ai alors pris contact avec cette même association qui a accompagné le processus et suivi les travaux de mise aux normes de l'appartement.

Aujourd'hui, je suis très satisfaite de ce choix. Bien sûr c'est une démarche avantageuse pour moi, ce n'est pas un don de loyer total ! Mais c'est aussi une démarche solidaire en accord avec mes convictions. Il y a beaucoup de logements vides à Paris, pourtant il y a des solutions accessibles qui fonctionnent. Il faut continuer à en parler autour de nous pour continuer l'effet boule de neige !

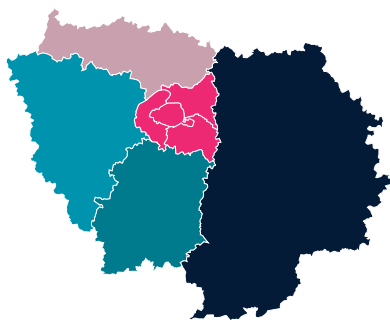
Annie C. / Paris

”



Pour plus d'informations,
contactez la Fapil
www.fapil.fr
● contact@fapil.fr
● 01.48.05.05.75

fapil



LES ADHÉRENTS DE LA FAPIL EN ÎLE-DE-FRANCE

ASSOCIATIONS À PORTÉE RÉGIONALE

Alternat
Tél. : 01.58.30.56.12
info@alternat-immo.fr
www.groupe-sos.org/structures/
103/Alternat

Association Emmaüs Solidarité
Tél. : 01.44.82.77.20
contact@emmaus.asso.fr
https://www.emmaus-solidarite.org

Association Relais Habitat
Tél. : 01.40.35.53.57
fredtrouve.rh@gmail.com
www.associationrelaishabitat.fr

Fondation Casip Cojasor
Tél. : 01.44.62.13.13
fondation@casip-cojasor.fr
http://casip-cojasor.fr

Fondation pour le Logement
Social (FLS)
Tél. : 01.56.08.30.20
contact@fls-fondation.org
www.fls-fondation.org

Freha
Tél. : 01.55.46.55.46
contact@freha.asso.fr
www.freha.fr

Habitat & Humanisme
Île-de-France,
Solidarité Habitat
Île-de-France (AIVS®)
Tél. : 01.40.19.15.15
ile-de-france@habitat-
humanisme.org
www.habitat-humanisme.org

SCIC Habitats Solidaires
Tél. : 01.41.72.05.40
contact@habitats-solidaires.fr
www.habitats-solidaires.fr

Solidarités Nouvelles pour
le Logement Union,
Solidarités Nouvelles pour
le Logement Prologues
Tél. : 01.42.41.92.61
contact@snl-union.org
www.snl-union.org

PARIS (75)

Réhabail
Tél. : 01.40.40.92.48
direction@bailpourtous.org

Solidarités Nouvelles pour
le Logement Paris
Tél. : 01.58.30.73.31
m.feral@snl-paris.org
https://www.snl-union.org/ou-
nous-trouver/snl-paris/

SEINE ET MARNE (77)

AIPI

Tél. : 01.64.06.34.05

contact@aipi-77.fr

<http://www.aipi-77.fr>

YVELINES (78)

Solidarités Nouvelles pour
le Logement Yvelines

Tél : 01.39.63.48.72

contact@snl-yvelines.org

<https://www.snl-union.org/ou-nous-trouver/snl-yvelines/>

ESSONNE (91)

Monde en Marge Monde
en Marche

Tél. : 01.64.49.37.20

asso@metmmetm.fr

www.metmmetm.fr

Solidarités Nouvelles pour
le Logement Essonne

Tél. : 01.69.58.77.58

snl-essonne@snl-essonne.org

<https://www.snl-union.org/ou-nous-trouver/snl-essonne/>

HAUTS-DE-SEINE (92)

Solidarités Nouvelles pour le
Logement Hauts-de-Seine

Tél. : 01.41.44.90.00

snl92@snl-union.org

www.snl-union.org/ou-nous-trouver/snl-hauts-de-seine/

SEINE-SAINT DENIS (93)

Association pour le Logement
des Jeunes

Tél : 01.48.36.56.17

secretariat@alj-asso.fr



Immobilière Sociale de Plaine
Commune (AIVS®)

Tél. : 01.84.21.11.20

contact@ispc93.fr

www.ispc93.fr

SOLIHA Est parisien

Tél. : 01.71.33.17.17

estparisien@solihha.fr

estparisien.solihha.fr

VAL-DE-MARNE (94)

SOLIHA Est parisien

Tél. : 01.71.33.17.17

estparisien@solihha.fr

www.solihha-ep.fr

Solidarités Nouvelles pour le
Logement Val-de-Marne

Tél : 01.45.11.29.33

contact@snl-valdemarne.org

www.snl-union.org/ou-noustrouver/snl-val-de-marne

VAL D'OISE (95)

Loca'Rythm (AIVS®)

Tél. : 01.39.59.88.84

aivs@locarythm.fr

www.locarythm.fr



Retrouvez la liste à jour
sur le site de la Fapil
www.fapil.fr

fapil

LA FAPIL EN ÎLE-DE-FRANCE, UN RÉSEAU À LA CROISÉE DE L'IMMOBILIER ET DU SOCIAL.

**Vous souhaitez contribuer à la lutte contre le mal-logement ?
Donner du sens à votre patrimoine ? Ce guide est pour vous !**

Face à l'intensité de la crise du logement en Île-de-France, l'ensemble des acteurs s'accordent aujourd'hui sur la nécessité d'amplifier dans le parc privé une offre accessible aux plus modestes. Propriétaires ou non d'un logement, représentants de la société civile, vous pouvez contribuer aux actions de notre réseau et participer concrètement à la mobilisation en faveur du logement pour tous !

La Fapil a pour objectif de faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus modestes que le marché locatif francilien tend, chaque année davantage, à exclure. En Île-de-France, elle fédère une vingtaine d'associations, fondations et sociétés coopératives qui gèrent plus de 6.000 logements et accompagnent plusieurs milliers de familles dans leur parcours d'insertion. Convaincus qu'il s'agit là d'une condition essentielle de la dignité humaine, la Fapil et ses membres œuvrent pour l'application effective du Droit au logement.

Ces fiches pratiques et pédagogiques vous présentent un panorama complet des outils proposés par les professionnels du logement d'insertion, et vous orientent dans votre démarche solidaire. Ces outils sauront donner du sens à votre patrimoine, tout en préservant vos intérêts.

Ce guide a été édité
en septembre 2019.

Vous pouvez retrouver
sa version actualisée sur
www.fapil.fr



AVEC LE SOUTIEN DE :



Imprimé par Falck and Co
Réalisation Annabel Deschamps